



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Sotteville-sous-le-Val



Septembre 2023

LE MOT DU MAIRE



Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Sotteville-sous-le-Val : inondations, cavités souterraines et transports de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque.

Tel est l'objet du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont je vous invite à prendre connaissance.



*Madame le maire,
Bruny Sandrine*

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de Sotteville-sous-le-Val au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

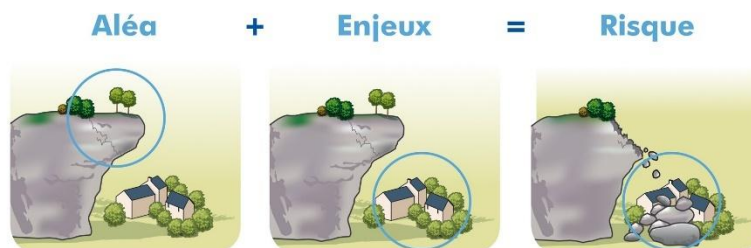
NATUREL

- Inondation (ruissellements, crues...)
- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- Séisme, éruption volcanique

TECHNOLOGIQUE

- Industriel
- Nucléaire
- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de Sotteville-sous-le-Val est soumise à 3 risques :

inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

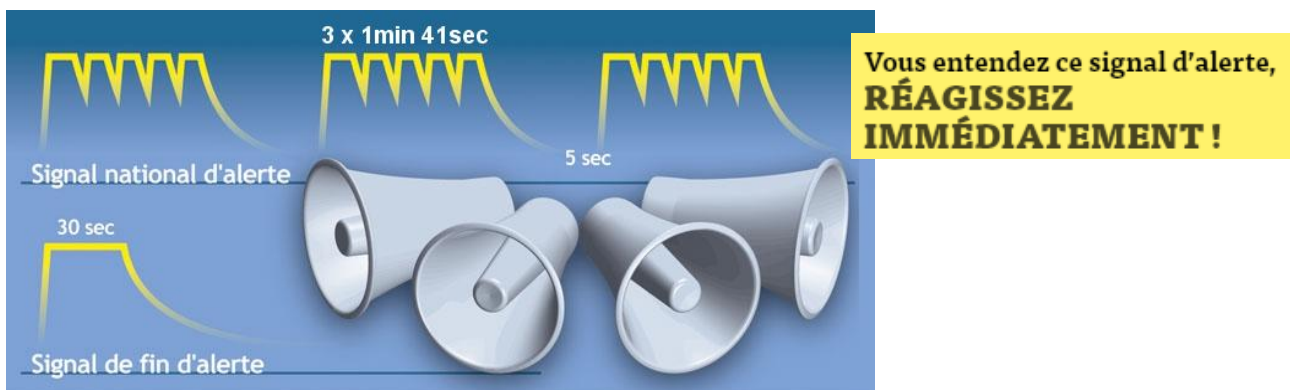
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, relais de quartier en porte-à-porte, panneau pocket...) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est **modulé, montant et descendant** (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées. Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous
à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin
de libérer les lignes
pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer
des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos
proches ou d'aller chercher vos
enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les
autorités**

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- L'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- L'évènement concerne plusieurs communes ;
- En cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- Lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a mis à jour son PCS en 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE *(illustration page suivante)*

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

Vie courante : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...

Protection : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...

Localisation et information : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...

Eau et nourriture : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...

Soins et hygiène : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



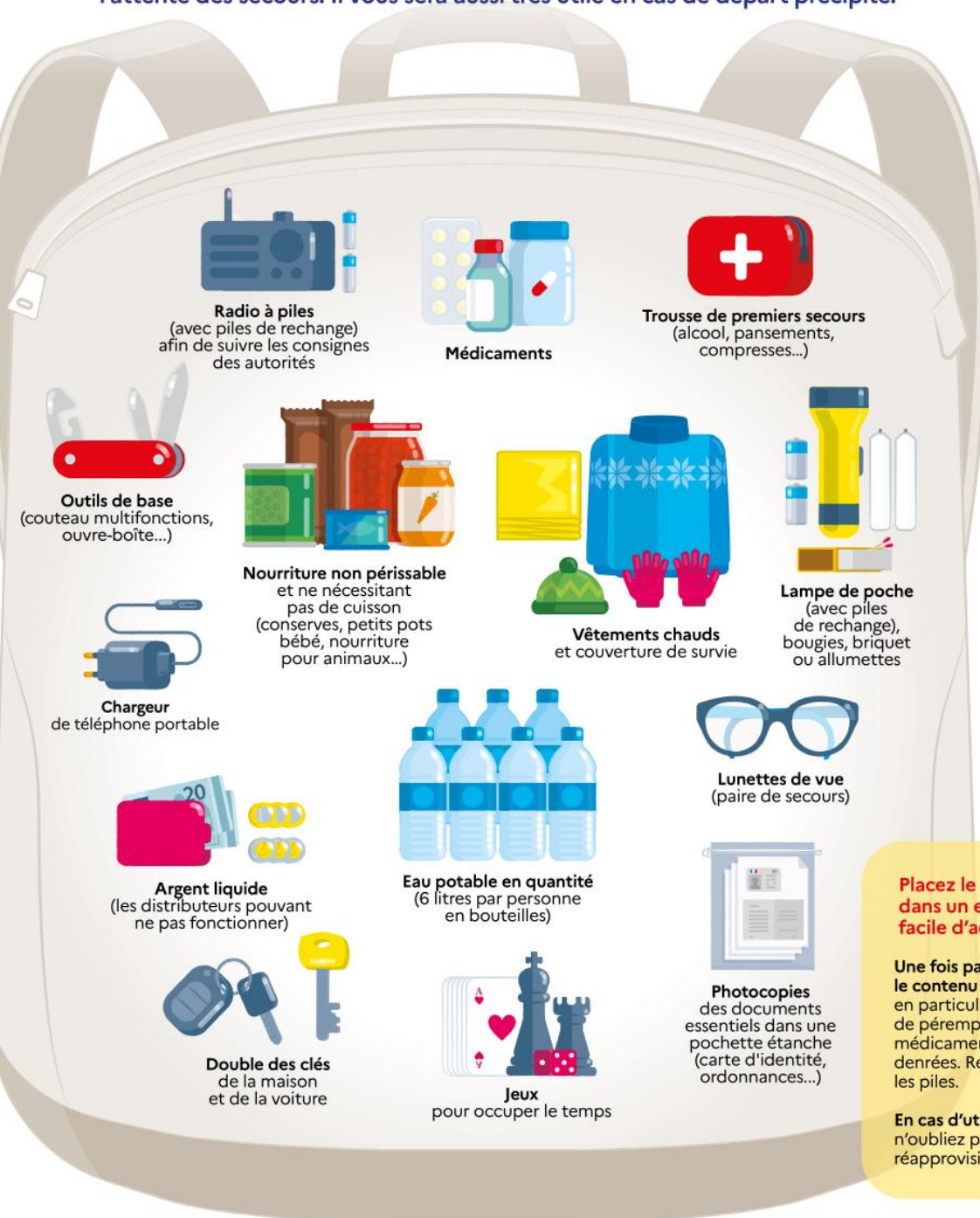
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- La remontée d'une nappe phréatique,
- La stagnation des eaux pluviales,
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- La tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



Montez à pied
dans les
étages



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

*Souciez-vous des personnes
vulnérables et isolées en
privilégiant les SMS.*

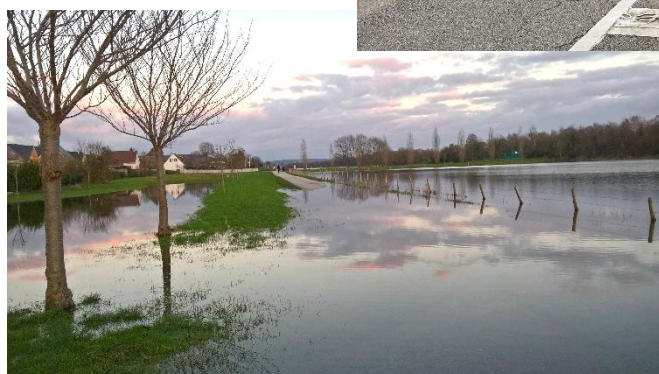
SITUATION DU RISQUE À SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

- Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.
- Les plus grandes crues, outre celle de 1910 de référence centennale, sont celles de janvier 1955, février 1995, mars 2001 et février 2018.
- Sur le territoire de la commune, les inondations de mars 1995, mars 2001 et février 2018 ont concerné la partie basse du village avec des dommages au niveau des caves et des cultures. La rue du village a également été coupée à la hauteur du pont SNCF.
- L'état de catastrophe naturelle a été décrété à Sotteville-sous-le-Val lors des inondations de février 2018 (et lors la tempête de décembre 1999 où l'ensemble du département a été déclaré sinistré).

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations Remontée Nappe	20/01/2018	03/11/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/03/2001	28/04/2001
Inondations Remontée Nappe	27/03/2001	26/09/2001
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

MESURES DE PRÉVENTION

- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Seine boucle d'Elbeuf a été approuvé le 17/04/2001. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation et s'impose au règlement du PLUi.
- Sotteville-sous-le-Val est dans le périmètre du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) Rouen-Louviers-Austreberthe.
- Une surveillance de la montée des eaux est effectuée par le Service de la Navigation de la Seine en cas d'alerte générée par la préfecture (service d'annonce des crues de la Seine).
- En cas d'inondation importante, une organisation de crise est prévue en mairie avec le conseil municipal.





Sotteville-sous-le-Val, crue de Seine de 2018.

www.meteofrance.com
vigilance.meteofrance.fr

Vigilance météorologique / crues
et conseils pour se protéger



www.vigicrues.gouv.fr

Tronçon « Seine aval »
Station hydrométrique d'Elbeuf (Seine)



VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière.



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

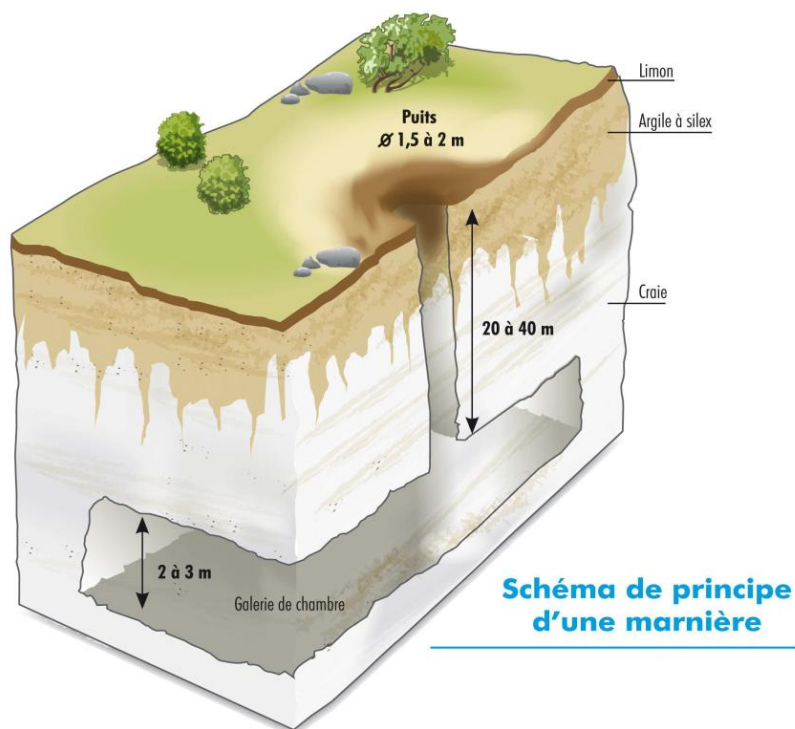


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par des :

- **glissements de terrain sur des versants instables**
- **écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs**
- **affaissements et effondrements de cavités souterraines**



Il existe sur l'ensemble du **département** un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé par les services de la Métropole Rouen Normandie.
- 22 indices sont répertoriés sur le territoire communal.
- Plusieurs zones sont particulièrement concernées par le risque cavités souterraines (dont une avec une zone de risque associée) et sont situées principalement au nord du village le long du chemin du Gal.

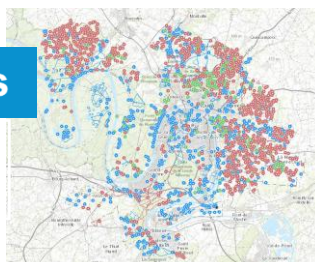
La carte des risques de cavités souterraines du territoire métropolitain est consultable sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>



Cavités souterraines

La cartographie est susceptible d'être modifiée
en fonction de l'actualisation des données.



MESURES DE PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions,
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés. Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATIONS DU RISQUE À SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Le transport de matières dangereuses dans la commune de Sotteville-sous-le-Val a lieu par voie routière, voie ferrée et voie d'eau.

- **Transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont l'autoroute A.13 et les routes métropolitaines RD 92 et RD 292.
- **Transport ferroviaire** : l'axe SNCF concerné est la ligne Le Havre / Paris qui traverse la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Transport fluvial de matières dangereuses** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonome (Rouen et Le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

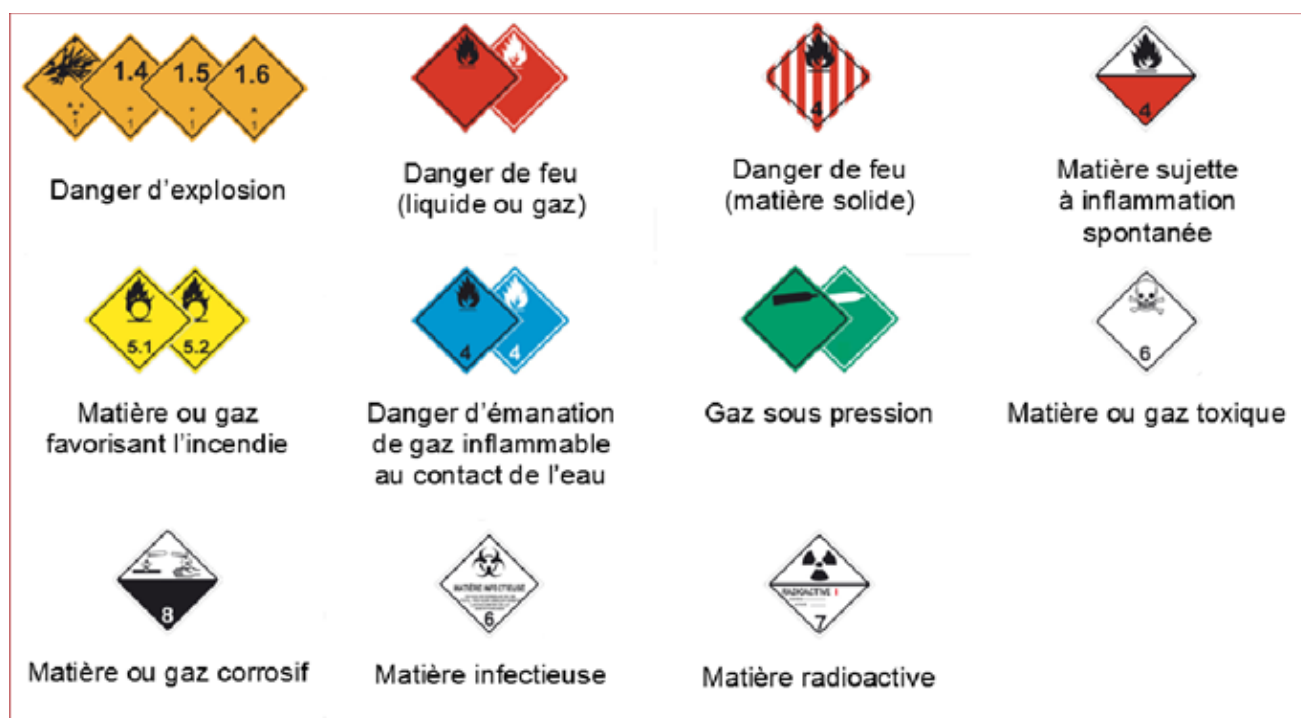
MESURES DE PRÉVENTION

Une **réglementation rigoureuse** portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES





INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l’Environnement et le ministère de l’Intérieur, sont disponibles en mairie.

*Ci-contre :
Modèle de l’affiche
qui sera diffusée
par la mairie.*

Sotteville-sous-le-Val
Seine-Maritime
Normandie

 inondation rapide  cavités souterraines  transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

Code de l’environnement - Article R125-12



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres

- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation

- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible

- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de Sotteville-sous-le-Val	02.35.78.86.01	www.sotteville-sous-le-val.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.allo-industrie.com/rouen_metropole www.francechimienormandie.fr/les-bons-reflexes-en-cas-d-alerte-industrielle
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques sanitaires</i>		
ARS (épidémies, pandémies, épizootie...)		www.normandie.ars.sante.fr
ATMO Ndie observatoire qualité de l'air		www.atmonormandie.fr
Ministère de la santé : eau potable		www.eaupotable.sante.gouv.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM



FRANCE INTER : 96.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

AUTRES DISPOSITIFS D'INFORMATION DE LA POPULATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE

COMMUNE

- Application **Panneau Pocket**

La commune est équipée de l'application.

Téléchargez-la gratuitement pour recevoir les informations !

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com



Scannez-moi



- Véhicule muni de **haut-parleurs**
- **Sirène d'alerte** communale
- Relais de quartier en **porte-à-porte**

ETAT

- Dispositif FR-Alert

Déployé par l'Etat, il permet la diffusion massive et rapide sur les téléphones mobiles compatibles, sans inscription, de messages texte précisant la nature de l'évènement en cours, sa localisation et les consignes de sécurité à adopter.



- Réseaux sociaux

 Twitter et  Facebook : Préfecture Seine-Maritime : @Prefet76

 Twitter : Ministère de l'Intérieur - Alerte : @Beauvau_Alerte

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- SMS d'alerte risques

Système d'alerte par SMS, pour avertir la population en cas d'évènement nécessitant qu'elle prenne des dispositions pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, vigilance rouge météorologique, pollution atmosphérique, inondations, situation sanitaire exceptionnelle, etc.).

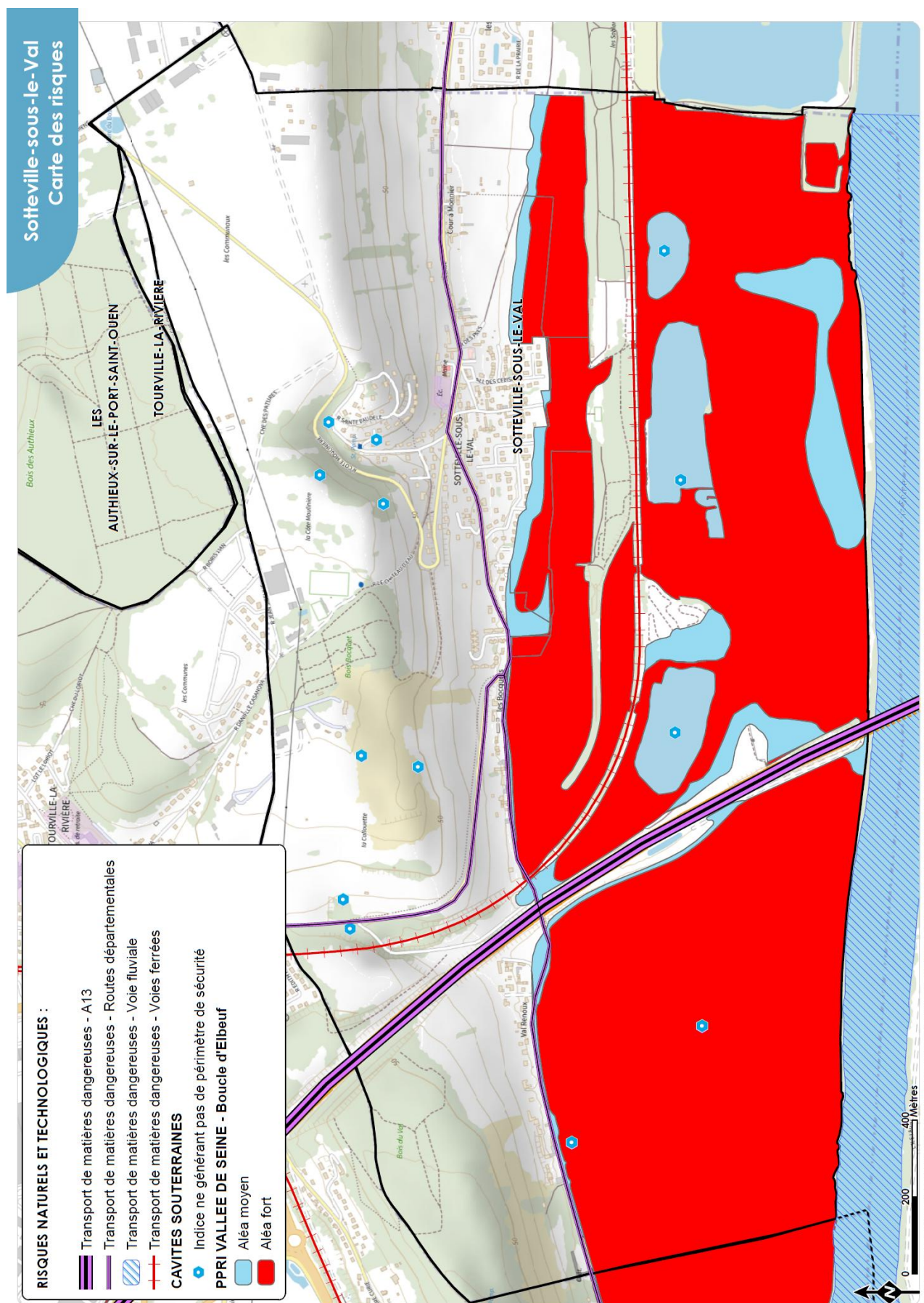


Ce système d'alerte par SMS vient en complément des sirènes et des autres systèmes d'alerte déjà mis en place.

Pour bénéficier de ce service gratuit, **il est nécessaire de s'inscrire :**

www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE



CONSIGNES DE SECURITE COMMUNES A TOUS LES RISQUES

En cas de danger ou d'alerte

- 1 - Mettez-vous à l'abri**
- 2 - Écoutez la radio** France bleu 100.1 FM
- 3 - Respectez les consignes formulées par les autorités**

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers.*